

Titre du rapport :	Baux emphytéotiques
Rapporteur (s) :	Olivier Prévôt - 1 ^{er} Vice-Président
Séance du Conseil d'administration	14 avril 2017

Pour délibération	✓
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

La ville de Besançon met à disposition des locaux à la COMUE UBFC. Pendant la durée des travaux une convention d'occupation à titre précaire a été établie.

Afin de prendre possession de ces locaux, la ville de Besançon concèdera à UBFC deux baux emphytéotiques d'une durée de 33 ans :

- le premier bail concerne le bâtiment dit « ex CNRS » comprenant la partie circulaire et les garages non attenants,
- le second bail concerne le pavillon du directeur de l'observatoire comprenant la maison elle-même et deux cheminements piétonniers.

Le canon emphytéotique annuel est de 50 euros pour chaque site.

UBFC supportera l'ensemble des charges ainsi que les réparations grosses et menues, sans pouvoir effectuer des modifications entraînant une diminution de la valeur vénale de l'immeuble.

UBFC s'engage également à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la sécurité et la salubrité au titre de l'article 606 du Code Civil.

Une visite quinquennale entre la Ville et UBFC permettra d'identifier et de définir d'éventuels travaux de grosses réparations à réaliser par la COMUE. De même, l'UBFC devra informer la Ville lorsqu'elle réalisera des travaux du propriétaire. Chaque visite fera l'objet d'un procès-verbal de réunion signé entre les deux parties.

La résiliation anticipée des deux baux ne pourra intervenir qu'à compter du 30 avril 2027.

En aucun cas UBFC ne pourra céder tout ou partie de son bail, sans autorisation expresse de la Ville de Besançon.

En fin de bail, il est convenu que le pavillon reviendra propriété de la Ville sans indemnité.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **autoriser le président d'UBFC à engager la procédure de préparation des actes notariés et à signer le bail pour le bâtiment « ex CNRS ».**
- **autoriser le président d'UBFC à engager la procédure de préparation des actes notariés et à signer le bail pour le pavillon du directeur de l'Observatoire.**